



Annualisation et rupture conventionnelle

Par **VV69**, le **04/04/2018** à **18:29**

Bonjour,

Ma rémunération est annualisée 20h/semaine pour un temps de travail de 6 mois à 30h et 6 mois à 10h.

Avec mon employeur, nous décidons de nous séparer par le biais d'une rupture conventionnelle. Cette rupture a lieu pendant les 6 mois où je travaille 30h/semaine.

Ai je la possibilité de réclamer une compensation financière pour le temps travaillé et non rémunéré ? sur quel texte puis je m'appuyer

Merci

Par **morobar**, le **05/04/2018** à **09:39**

Bjr,

L'indemnité connexe à la rupture conventionnelle est libre, c'est uniquement le minimum qui est encadré.

Vous pouvez donc négocier ce que vous voulez, y compris une voiture de luxe.